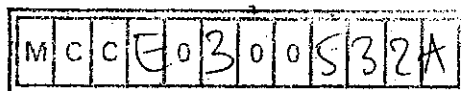


MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER



**ARRÊTÉ**

approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur  
du secteur sauvegardé de MENTON (Alpes-Maritimes)

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et le ministre de la culture et de la communication ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Menton en date du 4 mai 1990 demandant la création d'un secteur sauvegardé dénommé « centre historique » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Menton en date du 20 octobre 1992 approuvant un nouveau périmètre du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis favorable au projet de création du secteur sauvegardé de Menton donné par la commission nationale des secteurs sauvegardés lors de la séance en date du 10 décembre 1992 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Menton en date du 23 décembre 1992 approuvant la modification du périmètre du secteur sauvegardé demandée par la commission nationale des secteurs sauvegardés ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme en date du 25 mai 1993 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Menton ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 30 septembre 1994 créant une commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Menton ;

Vu les arrêtés du préfet des Alpes-Maritimes en dates des 10 février 1995, 28 juillet 1995, 30 novembre 1995, 19 avril 1996, 18 mars 1997, 17 mars 1999 et 29 novembre 1999, modifiant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé créée par arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 ;

Vu l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 12 juin 1998 ;

Vu la consultation des services publics non membres de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 24 décembre 1998 ;

Vu l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 26 mars 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Menton, donnant un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, en date du 26 juin 1999 ;

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 4 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 28 décembre 2000 rendant public le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Menton ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 11 octobre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Menton ;

Vu le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 7 novembre 2001 au 7 décembre 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 13 février 2002 modifiant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 22 mars 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Menton en date du 28 juin 2002 demandant l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 21 novembre 2002 adoptant le projet d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Menton ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté (1), le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de MENTON, accompagné d'un rapport de présentation, comprenant :

- 1° un règlement et ses annexes : « dispositions du plan de sauvegardé concernant les bâtiments » et « étude de la façade est de la ville » ;
- 2° un plan polychrome à l'échelle du 1/1000ème ;
- 3° des annexes comprenant :
  - les annexes sanitaires et eau potable ;
  - les annexes sanitaires, réseau d'assainissement ;
  - les servitudes d'utilité publique ;
  - les emplacements réservés..

**Article 2.** - Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2003

Le Ministre de l'équipement, des transports,  
du logement, du tourisme et de la mer

Pour le Ministre et  
par délégation

La Directrice, Adjointe au  
Directeur Général de  
l'Urbanisme, de l'Habitat et  
de la Construction

  
**Nicole KLEIN**

Le Ministre de la culture  
et de la communication

Pour le Ministre et  
par délégation

Le directeur de l'architecture  
et du patrimoine

  
**Michel CLEMENT**

- 1) Le plan pourra être consulté à la Préfecture des Alpes-Maritimes, à la direction départementale de l'équipement, au service départemental de l'architecture et du patrimoine et à la mairie de Menton.